

B.O.I. N° 88 DU 14 OCTOBRE 2010 [BOI 3A-6-10]

Références du document	3A-6-10
Date du document	14/10/10



PRESENTATION

La présente instruction a pour objet de préciser le régime fiscal applicable à l'un des principaux outils de la finance islamique : le contrat d'ijara sur actif.

L'ijara considéré ici est un contrat aux termes duquel une entité met un bien à disposition d'un client pendant une durée déterminée, en contrepartie du versement de loyers. Ce contrat peut être assorti d'une promesse de vente ou d'une option d'achat.

Se référer au bulletin officiel des impôts 4 FE/S3/10 pour le commentaire d'ensemble du régime fiscal applicable.

-